

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume, , M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme DOLBAU Marie-Noëlle), Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine).

Secrétaire élu : M. PONCET Jean-Marc

Ordre du jour :	
1 Désignation du secrétaire de séance	
2 Délibérations	
1- Renouvellement de baux agricoles	Délibération n°2022/12.01
2- Adhésion au contrat de protection juridique Groupama	Délibération n°2022/12.02
3- Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire	Délibération n°2022/12.03
4- Délibération relative au classement des chemins ruraux en voies communales	Délibération n°2022/12.04
5- Demande de subvention enveloppe solidarité : réfection de la toiture des vestiaires du stade	Délibération n°2022/12.05
6- Programme voirie 2023 – demande de subvention	Délibération n°2022/12.06
7- Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes	Délibération n°2022/12.07
3 Décisions prises par délégation	
4 Rapport des commissions communales	
5 Rapport des délégations externes	
6 Questions diverses	

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. PONCET Jean-Marc comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 RENOUVELLEMENT BAIL AGRICOLE PARCELLES AM 242 ET AM 243

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Christian FAYOLLE, domicilié à Chazelles sur Lyon (LOIRE) « la Margassière » loue les parcelles AM54-242-243 et AM250 (pour partie) d'une superficie de 8845m².

Il précise que ce contrat de bail est arrivé à expiration au 31 octobre 2022 et qu'il convient de le renouveler. Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'un commun accord les parcelles AM250 et AM54 ne seront plus louées par M. Christian FAYOLLE.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail de M. Christian FAYOLLE pour les parcelles AM 242 et 243 d'une superficie de 6284m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la prorogation de la location des parcelles AM 242 et 243 d'une superficie de 6 284m² à Monsieur FAYOLLE Christian

FIXE le prix du fermage des parcelles AM 242 et 243 à 114€/ha,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise que le bail de la chasse est également à renouveler. Avant de présenter cette délibération au Conseil Municipal, M. le Maire et M. Bernard CROZIER recevront le président de la chasse afin de connaître exactement les parcelles communales où les chasseurs opèrent.

2.2 ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE PROPOSÉ PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA LOIRE

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Maringes était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 140 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Maringes à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3. CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS, REPAS ET HÉBERGEMENT ENGAGÉS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE LIÉ A UNE MISSION.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2020/10.01 et 2020/12.07 approuvant le classement de chemins ruraux en voies communales.

Il rappelle les travaux de création de bassin d'orage et d'empierrement sur le Chemin sous-le-bourg. Il précise que le chemin Sous-le-bourg n'a pas été classé sur toute sa longueur en voie communale et qu'il convient de classer la partie de ce chemin restée sur le domaine privé de la commune.

Il rappelle que l'impasse du Coquetier a été classé en voie communale le 07 décembre 2020 en incluant la petite placette située devant le local du Coquetier. Il convient de régulariser en créant la place du Coquetier et en la séparant administrativement de l'impasse attenante.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la commission voirie proposant de classer cette partie de chemins rural « Chemin Sous-le-bourg » appartenant au domaine privé de la commune en voies communales et de créer la place du Coquetier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que ces chemins ruraux ou parties de chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, sont déjà, de fait, assimilés à des voies communales (entretien des revêtements, déneigement...),

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de classer les chemins ruraux répertoriés dans le dossier référencé « Classement des voies et places communales au 08 décembre 2022 » joint et représentant un linéaire de 25 212 m en voies communales et une surface de 3 260 m² de places classées.

CHARGE M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITÉ : REFECTION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DU STADE

La commission Bâtiment informe l'assemblée du sinistre de dégât des eaux survenu sur la toiture des vestiaires du stade en juillet 2021.

Elle propose, afin de remédier durablement à ce problème, de poser une nouvelle noue et de faire effectuer les travaux de zinguerie.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EURL JTCA d'un montant de 4 674.54 €HT correspondant à la dépose et la repose des bacs acier ainsi que l'installation d'une nouvelle noue plus large et démontage de l'ancienne.

Il présente également le devis de l'entreprise Lornages Frères d'un montant de 1 190 €HT correspondant aux travaux de zinguerie pour réaliser la noue.

Il précise que ces travaux seront prévus au budget 2023.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention suivante :

- Enveloppe de solidarité du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
Considérant la nécessité de ces travaux,

DECIDE d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de réfection de toiture du stade dont l'estimation s'élève à 5 864.54 €HT,

SOLLICITE une subvention du département au titre de l'enveloppe de solidarité à hauteur de 50% soit 2 933 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.6 PROGRAMME VOIRIE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

La commission voirie propose, pour le programme voirie 2023, de réaménager l' « impasse du Coquetier » et la « Place du Coquetier ».

Elle donne lecture des plans des travaux et de son estimation financière fixée à 26 695 € HT soit 32 034 €TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Considérant la nécessité de ces travaux,

DECIDE d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de voirie 2023 dont l'estimation totale s'élève à 26 695 € HT,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre du programme « voirie communale et rurale 2023 »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.7 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DES COMMUNES

Le Conseil municipal de la commune de Maringes réuni le 08 décembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités